



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature

N° Spécial

19 Septembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial DDFIP, délégations de signature,
du 19 Septembre 2018**

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-113	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3
DDFIP N° 2018-114	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Saint-Cloud	4
DDFIP N° 2018-115	18.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Courbevoie	6
DDFIP N° 2018-116	18.09.2018	Délégation de pouvoir - service des impôts des particuliers de Sèvres	8

Arrêté DDFIP N° 2018-113 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

trésorerie mixte de Châtillon

Le comptable, Madame Sylvie VACHIAS, responsable de la trésorerie de CHATILLON.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Damien CHARON, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHATILLON à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A VANVES , le 3 septembre 2018

Le comptable,

Sylvie VACHIAS

Arrêté DDFIP n° 2018-114 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Saint-Cloud

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LEDOGAR Fernanda**, Inspectrice des Finances Publiques, et à **Mr ROGER Thomas**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIGAUT Christophe	HEYLEN Hervé	BALANDREAUD Dominique
PASCAL Véronique	RACCA Philippe	DELICQUE Cyril
BEAUPERIN Olivier		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENHAYOUN SADAFI Ismail	COMTE Charles	
PAYN Alexandra	BELIN Mélanie	
BOULAY Maxime	BELLUTEAU Ambre	
DEROO Paul	DARPHIN Nicolas	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RACCA Philippe	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BEAUPERIN Olivier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DELICQUE Cyril	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BELLUTEAU Ambre	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
BELIN Mélanie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Saint-Cloud, le 3 septembre 2018

La comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Séverine MENGAUD

Arrêté DDFIP n° 2018-115 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BENEDETTO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Mme Stéphanie DAUCHY, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois pour Madame DAUCHY / 12 mois pour Mme BENEDETTO et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant		
-------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MESGHATI Sanaa	AOUCHICHE Farida	MARGUERITE Régis
BADIANE Mariama		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SALENS Mathieu	PETIT Eliot	GIVELET Adèle
MOUNIAYE Paméla	SEREL Alexis	MADEC Yannick
SADOUDI Sabrina	ADAMOVIC Célia	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
ARNAULT Monique	Contrôleur ppal	5 000 €	3 mois	15 000 €	450 €
MACHET Odile	Contrôleur	5 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
CATAINNE Sylvie	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
DOYON Julie	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
BENOIT Guillaume	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
HOARAU Paul	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
DE MONS Léonor	Contrôleur	5 000€	3 mois	3 000 €	300 €
ADELE	Agent		3 mois	3 000 €	300 €
FOLKS Frédérique	Agent		3 mois	3 000 €	300 €
MARECHAUX	Agent		3 mois	3 000 €	300 €
HAMMOUMI Brahim	Agent		3 mois	3 000 €	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 18 Septembre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane VAUDEVIRE-MALET

DDFIP délégation de pouvoir n° 2018-116 du 18 septembre 2018
service des impôts des particuliers de Sèvres

Je soussignée, **Mme Michèle TILMANT, comptable public**, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de SEVRES**, sis 6/8 avenue de l'Europe 92310 SEVRES,

- **donne** par la présente **POUVOIR** :

- à **Mme Chantal VEILLET, adjointe**, inspectrice des Finances publiques,

- à **Mme Isabelle BAUDELET, adjointe**, inspectrice des Finances publiques,

- à **Mme Sylvie POÛ, adjointe**, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de me représenter dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, article 60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en quatre exemplaires à SEVRES, le 18 septembre 2018

BON POUR POUVOIR
(mention écrite de la main
et signée du mandant)

BON POUR ACCEPTATION
(mention écrite de la main
et signée du mandataire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETARE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>